

*** Ce document annule et remplace les dispositions
antérieures**



Ministère
de la Communauté
française

1080 Bruxelles, le

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE

Service général
de l'enseignement fondamental et
de
l'enseignement spécialisé.

CIRCULAIRE N° 1523

DATE 28-06-2006

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
- Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

ANNEE SCOLAIRE : 2006-2007

VOLUME I

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE

Service général
de l'enseignement fondamental
et de l'enseignement spécialisé.

Réf.: **ORG./2006/2007/ 1**

INFORMATIONS GENERALES

Les circulaires reprises dans les 3 volumes des « directives et recommandations » de l'année scolaire 2006-2007 gardent la même numérotation que précédemment.

Un troisième volume a été ajouté aux deux précédents :

- le volume I reprend les circulaires n°s 1 à 10
- le volume II reprend la circulaire n° 11 (changement d'établissement) qui a été complétée avec une mise à jour des directives concernant l'obligation scolaire, les modalités et conditions d'inscription, la fréquentation scolaire, les sanctions disciplinaires, ...
- le volume III reprend les circulaires n°s 12 à 22 dont la circulaire n° 15 qui a été remaniée et qui reprend notamment des directives d'organisation de l'enseignement de forme 3.

Pour plus de facilité, sont mises en exergue (*trait vertical à droite du texte*) les différences par rapport aux circulaires précédentes.

Je vous rappelle que ces circulaires peuvent être consultées, imprimées et téléchargées à l'adresse suivante :

www.adm.cfwb.be (documents officiels)

De même, toute la réglementation concernant l'enseignement peut être consultée sur

www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm

Ces deux adresses sont accessibles en passant par **www.enseignement.be**

TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS GENERALES	2
LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME I	3
CIRCULAIRE N° 1.....	4
RATIONALISATION ET PROGRAMMATION	4
CIRCULAIRE N° 2.....	23
PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT	23
CIRCULAIRE N° 2 BIS	41
INTEGRATION	41
CIRCULAIRE N° 3.....	65
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION.....	65
CIRCULAIRE N° 3 BIS	68
CHARGES D'ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES.....	68
CIRCULAIRE N° 4.....	70
PERSONNELS PARAMEDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE FONCTIONNANT PENDANT LA JOURNEE SCOLAIRE.....	70
CIRCULAIRE N° 5.....	76
AFFECTATION DES CAPITAUX PERIODES NON UTILISES.....	76
CIRCULAIRE N° 5BIS	81
DU CONSEIL DE CLASSE ET DE SON FONCTIONNEMENT.....	81
CIRCULAIRE N° 6.....	86
PERSONNEL AFFECTE DANS LE CADRE DES INTERNATS ET HOMES D'ACCUEIL ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	86
CIRCULAIRE N° 7.....	90
ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE - HOMES D'ACCUEIL PERMANENT.....	90
CIRCULAIRE N° 8.....	93
FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE TYPE 5b.....	93
CIRCULAIRE N° 9.....	96
DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE	96
CIRCULAIRE N° 10.....	97
ROLE DES COMMISSIONS CONSULTATIVES	97
AIDE MEMOIRE DES DOCUMENTS A ENVOYER.....	104
LES PERSONNES « CONTACT » POUR LES ETABLISSEMENTS DU SPECIALISE .	106

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général
de l'enseignement fondamental
et de l'enseignement spécialisé.
Réf : **ORG./2006/2007/ 7**

CIRCULAIRE N° 7

ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE - HOMES D'ACCUEIL PERMANENT

L'expérience des homes d'accueil permanent sera poursuivie durant l'année scolaire 2006-2007. Toutefois certaines modifications sont apportées quant aux modalités d'organisation.

1. **LES HOMES D'ACCUEIL PERMANENT DE COMBLAIN-AU-PONT, DE DINANT-ANSEREMME, DE LESSINES ET DE SAINT-MARD CONTINUENT A PRENDRE LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE EN CHARGE PENDANT LES WEEK-ENDS, LES CONGES ET LES VACANCES. (Voir point 3.4)**

2. **CAPITAL PERIODES COMPLEMENTAIRE**
 - 2.1. Pour s'acquitter de cette mission spécifique, il est attribué à ces quatre homes d'accueil un capital périodes complémentaire. Pour l'année scolaire 2006-2007, le capital périodes sera EXCEPTIONNELLEMENT identique à celui de l'année scolaire 2005-2006.
 - 2.2. Pour rappel, ce capital périodes est obtenu en multipliant pour chaque type et niveau d'enseignement le nombre moyen d'élèves ayant fréquenté les homes les jours où les établissements d'enseignement spécialisé n'ont pas fonctionné durant l'année scolaire précédente (du 1er septembre au 31 août) par le nombre guide correspondant affecté du coefficient 1,5.

3. **PERSONNELS PARAMEDICAL, PSYCHOLOGIQUE, SOCIAL, AUXILIAIRE D'EDUCATION ET ADMINISTRATIF ATTRIBUES POUR L'ACCUEIL PERMANENT DES ELEVES INTERNES**

3.1 La répartition par fonction de ce capital périodes complémentaire se fait en fonction des besoins des élèves internes.

50 % au minimum du capital périodes doit toutefois être utilisé pour la fonction de surveillant(e)-éducateur(trice) d'internat.

L'attention de l'administrateur est attirée sur l'importance de la fonction d'infirmier dans l'établissement.

3.2. Le personnel dont peut bénéficier chaque home d'accueil permanent sur base du capital périodes complémentaire, spécifique à cet accueil permanent, est désigné pour une période se terminant le 31 août 2007.

3.3. Les prestations de ce personnel complémentaire sont fixées à 1318 heures réparties sur l'année.

Les membres du personnel désignés au home d'accueil permanent sont tenus de prêter leurs heures uniquement dans le contexte du home d'accueil permanent. L'activité de coordination peut être assurée par un membre du personnel après décision du COCOBA.

En cas de désaccord sur le choix du membre du personnel affecté à cette activité, l'avis de l'administrateur est prépondérant.

L'organisation des prestations est fixée lors de la réunion du comité de concertation de base qui organise la rentrée scolaire.

3.4. Les homes d'accueil permanent **PEUVENT** fermer durant une période de 4 semaines complètes.

- Pour l'année scolaire 2006-2007, la période de fermeture est fixée à :

- Soit 2 semaines complètes et contiguës entre le 25 décembre et le 7 janvier ET 2 semaines complètes et contiguës entre le 16 juillet et le 12 août inclus.
- Soit 4 semaines complètes et contiguës entre le 16 juillet et le 12 août inclus.

Pour l'année scolaire 2006-2007, la décision de fermeture ou de non-fermeture est soumise au comité de concertation de base qui organise la rentrée scolaire qui doit se réunir dans le courant du mois de septembre.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale sur l'élève doivent être avertis de la décision de fermeture ou de non-fermeture dans les 30 jours calendriers qui suivent la date de la décision. Un rappel sera envoyé 6 semaines avant la fermeture annoncée.

L'administration sera informée de la décision prise par le comité de concertation de base dans les 30 jours calendriers qui suivent la date de la décision.

- 3.5. Les aménagements particuliers relatifs aux points 3.3. et 3.4. ont une validité d'une année scolaire. Toute prolongation ou modification devra être validée annuellement par le comité de concertation de base du mois de septembre.

4. **EVALUATION**

Chaque année, après le congé de carnaval, le comité de concertation de base évaluera l'expérience du home d'accueil permanent. Pour l'année scolaire 2006-2007, l'évaluation portera notamment sur la proposition d'un mode de calcul du capital périodes tenant compte de l'éventuelle période de fermeture. Cette évaluation sera communiquée au Ministre en charge de l'enseignement spécialisé, via la Direction générale de l'enseignement obligatoire, **OBLIGATOIREMENT** avant les vacances de Pâques.

5 **REMARQUES**

1. Pour rappel, les homes d'accueil permanent, vu leur spécificité et leur encadrement renforcé, sont destinés à prendre en charge les enfants de l'enseignement spécialisé.
2. Les élèves des homes d'accueil permanent qui fermeront seront réorientés, en priorité et dans la mesure des places disponibles, dans les homes d'accueil permanent qui resteraient ouverts. Pour cela, une concertation entre les administrateurs aura lieu dans le courant du mois de mai et, le cas échéant, dans le courant du mois d'octobre.

La Directrice générale

Lise-Anne Hanse

AIDE MEMOIRE DES DOCUMENTS A ENVOYER

Enseignement spécialisé

OBJET	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRE	QUAND ?
Population scolaire	fichiers informatiques ou tableaux à compléter	Rédacteur informatique	aux environs du 16/1 et 1/10 <i>rappelé par circulaire</i>
Variation de 5% de la population scolaire par rapport au 15/1 précédent	formule à compléter	Vérificateur	aux environs du 30/9
Nom de la personne chargée de la gestion des dossiers élèves	Note	Vérificateur	Début d'année
Classes de dépassement + activités extérieures	Formules prévues dans circulaire n° 21	Voir circulaire selon niveau, réseau et type d'activités	Nbre jours avant activités prévu par circulaire n° 21
Demandes de dérogations - élèves bénéficiaires paramédical - point 5 circ n° 4 - élèves plus 21 ans pédagogique - élèves plus 21 ans non pédagogique	- dossier argumenté pour chaque élève - dossier argumenté - formule circ n° 22 - formule circ n° 22	Administration	- 1/10 - 15/10 - le 19/8 - le 2/5
Horaires début et fin des cours	Document 6bis	Vérificateur	15/10
Attributions du personnel	tableaux à compléter	Rédacteur informatique	aux environs du 20/10 <i>rappelé par circulaire</i>
Programmation d'un nouveau type, implantation, ... sans nécessité de dérogation	CF : Lettre du chef d'établissement	Ministre via Administration	Dès que possible mais avant le 30/4
	Subventionné : Lettre du P.O.	Administration	Dès que possible mais avant le 1/9
Programmation d'une nouvelle implantation, forme, , ... nécessitant 1 dérogation du gouvernement	CF : Lettre du chef d'établissement avec dossier de motivation	Ministre via Administration	Dès que possible mais avant le 30/4
	Subventionné : Lettre du P.O. avec dossier de motivation	Administration	Dès que possible mais avant le 30/4
Augmentation de 10% de la population scolaire	courrier ou téléphone	Vérificateur	Dès connaissance
Absence du chef d'établissement	MN-E14 ou TS14 ou note	Inspection Vérificateur	Dès connaissance

OBJET	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRE	QUAND ?
Demi-jours ou jour de congé de réserve	Note	Inspection Vérificateur	Dès connaissance

LES PERSONNES « CONTACT » POUR LES ETABLISSEMENTS DU SPECIALISE

Les numéros de téléphone du bâtiment 1, rue Lavallée commencent tous par 02/690.....

	Nom de la personne de contact	Tél	N° Bureau	N° Fax
La Directrice Générale	Mme L.A. HANSE	83.03		85.83
La Directrice Générale adjointe	Mme C. LOUIS	83.92	2F262	85.77
Le Directeur	Mr W. FUCHS	83.94	2F255	85.77

GENERALITES

– Organisation générale du spécialisé	Mme R. DELUSSU	84.05	2F245	85.90
– Législation	Mme R. DELUSSU Mr G. LACROIX	84.05 84.04	2F245 2F244	85.90 85.77
– Rapports avec les parents	Mme S. HELBO	85.75	2F258	85.77
– Calcul et contrôle de l'encadrement	Mme R. DELUSSU	84.05	2F245	85.90
– Utilisation des reliquats	Mme R. DELUSSU	84.05	2F245	85.90
– Rationalisation – Programmation	Mr G. LACROIX	84.04	2F244	85.77
– Classes adaptées	Mr N. ALMAU	84.06	2F246	85.90
– Admission aux subventions	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Gestion populations scolaires	Mme R. DELUSSU Mme C. WILLEMS	84.05 84.11	2F245 2F241	85.90
– Assistance transfert données électronique	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90
– Intégrations	Mme C. WILLEMS Mme S. PIRSOUL	84.11 84.07	2F241 2F240	85.90
– Soutien à l'intégration scolaire (SAI)	Mr G. LACROIX Mme C. WILLEMS Mme S. PIRSOUL	84.04 84.11 84.07	2F244 2F241 2F240	85.77 85.90
– Classes vertes et activités extérieures	Mme V. ROMBAUT Mme C. LEFRERE	83.99 84.00	2F250	85.99
– Formation continuée	Mme V. ROMBAUT	83.99	2F250	85.99
– Contrôle de l'obligation scolaire	Mme S. HUBERT	83.37	4F440	85.85
– Exclusions d'élèves	Mr J. VANDERMEST	83.87	3F342	85.86

	Nom de la personne de contact	Tél	N° Bureau	N° Fax
--	--------------------------------------	------------	------------------	---------------

Budget

– Dotations écoles Cf	Mme S. LEMASSON	83.46	4F445	85.80
– Subventions de fonctionnement	Mme R. DELUSSU Mr L. MORCRETTE	84.05 84.02	2F245 2F248	85.90
– Subventions pour surveillances de midi	Mr N. ALMAU Mr L. MORCRETTE	84.06 84.02	2F246 2F248	85.90
– Remboursement des frais de transport	Service Mme LEMASSON	83.44 83.45	4F448	85.80
– Subsides Loterie Nationale	Cabinet Ministre			

Demandes de dérogations

– Stages	Mr N. ALMAU	84.06	2F246	85.90
– 0,25 %	Mme R. DELUSSU	84.05	2F245	85.90
– Paramédical	Mr N. ALMAU	84.06	2F246	85.90
– Age moins de 2 ans et demi	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Age 21 ans pédagogique	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Age 21 ans non pédagogique	Mr N. ALMAU	84.06	2F246	85.90
– Recouvrement de la qualité d'élève régulier	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Inscription tardive	Mr P. GOSSE	85.10	1F121	85.76
– Intégrations « autres types » ou longue distance	Mme C. WILLEMS Mme S. PIRSOUL	84.11 84.07	2F241 2F240	85.90

Secondaire

– Structures du secondaire	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90
– Grille du secondaire	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90
– Jurys de qualification	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90

Divers

– Contacts avec Commissions Consultative	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Secrétariat Conseil Supérieure	Mme R DELUSSU Mr N. ALMAU	84.05 84.06	2F245 2F246	85.90
– Secrétariat Conseil Général concertation	Mr G. LACROIX Mme S. PIRSOUL	84.04 84.07	2F244 2F240	85.77 85.90
– Sécurité - Hygiène	Mme C. LEFRERE	84.00	2F250	85.99